



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal

Convoqué le 5 octobre 2022, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie,
Salle Gabriel PUJOL, le 10 octobre 2022 à 18h30,
sous la présidence de Mme Dominique COUGNAUD, Maire.

XX

- Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire
Mme DIOT Stéphanie, M. COLLOT Adrien, Adjoints
Mmes MONTAGNE Isabelle, LANDESSE Corinne, FOURNES Véronique,
MM. POIREL Stéphane, MONTAGNE Patrick, BEILLARD Adrien, Conseillers
- Excusés :** TERRAL Patricia (pouvoir à Mme Dominique Cougnaud), BOURDIN Danielle
(pouvoir à Mme Véronique FOURNES), HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir à Mme
Isabelle MONTAGNE), BARTOLO Thibaud.

Secrétaire de séance : Mme DIOT Stéphanie

XX

ORDRE DU JOUR :

DOMAINES

- Acquisition parcelles « Fondouce » - PLUI - emplacement réservé pour aménagement d'un carrefour
- Acquisition parcelles « La Boal » - PLUI - emplacement réservé pour agrandissement de l'école

TRAVAUX / AMENAGEMENT / REHABILITATION

- Construction d'un auvent à la MJC

ASSAINISSEMENT

- Approbation du règlement de service assainissement

SECURITE

- Adhésion au service mutualisé de police municipale intercommunale

ACTIVITES ZONE DE MONTAGNE

- Espace pastoral de la Capelette – procédure de désenclavement du parc de pâturage communal
- Espace pastoral de la Capelette – demande de convention quinquennale de pâturage du GAEC de la Ferme d'En Gout

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

XX

Madame le Maire rappelle les nouvelles règles applicables depuis le 1^{er} juillet 2022 relatives à la publicité des actes pris par les collectivités territoriales, et notamment l'élaboration du procès-verbal de séance.

Celui-ci ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions de l'assemblée délibérante, il est proposé de procéder à l'enregistrement de la séance afin de garantir une retranscription fidèle au déroulé.

Aucune opposition n'est formulée à cette proposition.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 29 août 2022 est approuvé à l'unanimité.



DOMAINES

1°/ Acquisition parcelles « Fondouce » - PLUI – emplacement réservé pour aménagement d'un carrefour :

Suite à la déclaration d'intention de vendre plusieurs parcelles au hameau de Fondouce, le Président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, à la demande de la mairie, a donné délégation au Conseil Municipal de Dourgne pour exercer son droit à préemption sur la parcelle n°A1322 pour une superficie de 192 m². Cette parcelle avait été mise en emplacement réservé sur le PLUI par les municipalités précédentes afin d'améliorer le carrefour. Nous pourrions améliorer par l'élargissement de la voie et la création de quelques places de parking, la sécurité des habitants et contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie.

Etant donné que la totalité de la vente porte sur 4 042 m² avec habitations, il est proposé de se rapprocher du notaire afin d'engager une négociation avec le vendeur pour l'acquisition unique de la parcelle A1322 concernée par l'emplacement réservé.

Madame le Maire poursuit en indiquant que dans le cas où la négociation aboutirait, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le bien-fondé de cette acquisition et d'autoriser Madame le Maire à engager toute procédure et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ***APPROUVE l'engagement d'une négociation auprès du Notaire pour mener à bien l'acquisition de la parcelle A1322,***
- ***AUTORISE Madame le Maire à engager toute procédure et à signer tout document relatif à cette acquisition.***

2°/ Acquisition parcelles « La Boal » - PLUI – emplacement réservé pour l'agrandissement de l'école :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle D320 fait partie d'un emplacement réservé pour 50 % de sa superficie sur le PLUI.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a la possibilité de préempter sur l'ensemble des biens situés dans les emplacements réservés, et donc concernés par un projet d'aménagement.

Madame le Maire rappelle également que ces parcelles avaient été réservées par l'ancienne municipalité dans le cadre d'un agrandissement de l'école. Madame le Maire confirme qu'un agrandissement serait nécessaire notamment pour la création d'un préau pour permettre aux enfants de s'abriter durant les récréations, les travaux réalisés l'année dernière pour l'agrandissement des toilettes ayant d'ailleurs bien rétréci le hall existant.

Nous avons eu 3 acheteurs potentiels qui se sont renseignés auprès de la mairie pour savoir si nous allions préempter. Notre réponse étant oui, prévu pour l'agrandissement de l'école (Préau), la vente ne se faisait pas.

La propriétaire est venue nous proposer de nous vendre les parcelles D319, D320 et D321 d'une superficie de 241 m² pour le prix de 5 000.00 €. Dans le cas où la négociation aboutirait, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la collectivité.

Madame LANDESSE dit que la somme demandée fixe le prix au m² à 20.74 € et demande quel est le prix au m² d'une parcelle constructible.

Madame le Maire répond qu'à ce jour les prix pratiqués se situent entre 50 et 60€/m².

Madame LANDESSE demande où se situent les accès à ces parcelles et souhaite savoir si ces parcelles sont clôturées.

Madame le Maire répond que l'accès se fait directement par une porte située rue de la Boal et qu'il n'existe aucune clôture entre les parcelles D320 et D322.

Madame LANDESSE dit que dans le cas de l'acquisition de ces parcelles, il conviendra de mettre en place une clôture.

Madame le Maire propose d'engager une réflexion globale sur l'aménagement de ces espaces avant de réaliser des travaux.

Monsieur BEILLARD demande si il y a une volonté de créer du stationnement sur ces emplacements.

Madame le Maire répond par l'affirmative en rappelant que la création de places de stationnement supplémentaires avait été évoquée lors de précédentes réflexions sur les aménagements possibles du centre-ville.

Monsieur COLLOT propose de négocier le prix d'achat à 4 500 €.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas pertinent de négocier le prix proposé compte tenu que les parcelles se situent au cœur du village.

Monsieur COLLOT soutient l'idée de création de places de stationnement supplémentaires qui seraient fortement utiles aux habitations situées à proximité.

Monsieur BEILLARD confirme la pertinence de cette acquisition qui pourrait permettre de mener à bien deux projets d'utilité publique à savoir la création de place de stationnement et la création du préau.

Madame FOURNES ajoute qu'il conviendrait de faire l'acquisition des autres parcelles de l'emplacement réservé.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'autres propriétaires.

Madame LANDESSE soutient l'idée de faire l'acquisition de l'ensemble des parcelles concernées par l'emplacement réservé.

Madame LANDESSE demande comment les personnes vont accéder à ces nouvelles places de stationnement.

Monsieur BEILLARD répond que ces places seraient accessibles par la rue de la Boal.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur le bien-fondé de cette acquisition et de l'autoriser à engager toute procédure et à signer tout document pour mener à bien cette acquisition.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles D319 D320 et D321 dans les conditions proposées,**
- **AUTORISE Madame le Maire à engager toute procédure et à signer tout document relatif à cette acquisition.**
- **DIT que le projet d'aménagement pourra prévoir la création de places de stationnement,**
- **DEMANDE à inscrire au budget de la commune la somme correspondante à ce projet.**

TRAVAUX/AMENAGEMENT/REHABILITATION

1°/Construction d'un auvent à la MJC

Mme le Maire informe le conseil du courrier reçu le 1^{er} septembre de la part de la vice-présidente de la MJC nous faisant part d'un projet d'auvent que ses membres souhaiteraient faire construire du côté où sont situées les 2 grandes portes métalliques.

« Cela permettrait :

- *De faire des grillades à l'abri du mauvais temps, y compris pour la sardinade ;*
- *De disposer d'un emplacement extérieur abrité pour préparer différentes préparations culinaires ;*
- *D'éviter de marcher dans l'eau stagnante lorsque l'on doit récupérer des tables et chaises dans le garage et ainsi souiller la grande salle ;*
- *De conserver l'emplacement handicapé, qui pour le coup, serait à l'abri de la pluie ;*
- *De décharger et charger le matériel dédié à la musique lorsque les conditions météo sont défavorables ;*
- *De disposer d'une extension extérieure pour les repas de famille en période estivale, permettant par exemple d'y consacrer le créneau apéritif. »*

Un devis daté de Mars 2022 d'un montant de 20 355.60 € a été joint à ce courrier. Ce montant comprend la fourniture et le pose de l'ossature et de la couverture, ainsi que le thermolaquage de l'ossature.

Non compris dans le devis et à la charge de la collectivité : Les gouttières, les travaux de génie civil, la mise à la terre du bâtiment, la fourniture de l'eau et de l'électricité, les déposes des lignes électriques et de téléphone (empêchant la mise en œuvre), la périphérie de 3ml pour pose ossature, couverture et bardage, la remise en état des accès, plateforme et périphérie, nettoyage de la structure, peinture de finitions des ossatures, flocage sur la structure, peinture intusmescente, stabilités par palées cadres, frais contre prorata.

La MJC prendrait en charge une partie du coût de cet auvent, la mairie ferait les démarches administratives et compléterait le montant dû.

Lors de notre réunion de travail, ce dossier a été étudié pour un premier avis. Le conseil avait noté que notre investissement prioritaire pour 2023 serait la réhabilitation de la salle omnisport pour une enveloppe aux alentours de 500 000 €.

Il serait intéressant de réfléchir à la pertinence de la réhabilitation de ce bâtiment dans sa totalité en fonction de l'utilisation qui pourrait être faite.

Il est demandé à l'assemblée de se positionner sur la demande déposée par la MJC pour la réalisation par la mairie de cet auvent.

Madame le Maire ouvre cette demande de construction de l'auvent aux délibérations.

A l'engagement du vote à main levée, Madame LANDESSE réagit et précise qu'il ne s'agit pas de se prononcer définitivement sur la construction de l'auvent.

Madame le Maire précise qu'il s'agit effectivement de se prononcer sur le projet en l'état avec un engagement des travaux quasi immédiat.

Madame LANDESSE précise qu'il s'agit de priorité donnée aux projets d'investissement et qu'effectivement la priorité a été donnée en 2023 à la réhabilitation de la salle omnisport.

Madame FOURNES ajoute que la précision est importante.

Compte tenu de ces échanges pertinents, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'engagement des travaux conformément à la demande adressée par la MJC.

Le Conseil Municipal, à 7 voix contre et 5 abstentions :

- *DECIDE de ne pas donner suite à la demande en l'état,*
- *DIT que le Conseil Municipal étudiera la pertinence d'une réhabilitation de ce bâtiment.*

ASSAINISSEMENT

1°/Règlement de service

Suite à la délégation faite en juin 2022 à VEOLIA pour le contrôle de raccordement du réseau assainissement collectif lors d'une vente de maison ou de raccordement d'une maison neuve, nous avons besoin de préciser les contours de cette délégation pour les utilisateurs que sont nos concitoyens ou nous-mêmes :

Ce règlement précisera :

- Les modalités d'utilisation du réseau (que peut-on déverser dans les réseaux ?)
- Les engagements de la collectivité (entretien et réparations)
- La souscription d'un contrat (comme pour l'eau) avec ses modalités et sa résiliation
- Les modalités de facturation : évolution tarif, cas d'exonération, contentieux...
- Les modalités de raccordement

Ce règlement étant obligatoire, nous vous le communiquerons pour approbation au prochain conseil.

SECURITE

1°/Adhésion au service mutualisé de police municipale intercommunale

Madame le Maire rappelle la nécessité d'assurer une continuité de service sur les missions de sécurité de proximité des biens et des personnes.

Pour assurer cette continuité, il est proposé de recourir au service de police municipale intercommunale porté par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans le projet de convention.

Madame le Maire précise que les besoins ont été estimés à 2 heures fixes par semaine le mercredi matin, pour des missions de contrôle et de prévention. Les besoins spécifiques feront l'objet de demandes d'interventions complémentaires.

Aussi, dans le respect des dispositions du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service commun de « Police municipale » à compter du 1^{er} novembre 2022,
- De valider le projet de convention annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à la signature de ladite convention avec la CCSA et de tout document afférent à l'adhésion au service commun de « Police Municipale »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions,

Vu le dossier de saisine du Comité Social Territorial,

- ***APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,***
- ***AUTORISE Madame le Maire à procéder à la signature de ladite convention et de tout document afférent à l'adhésion au service commun « Police Municipale ».***

ACTIVITES ZONE DE MONTAGNE

1°/ Espace pastoral de La Capelette – procédure de désenclavement du parc de pâturage communal :

Madame le Maire expose à l'assemblée :

En 2014, Monsieur Jean Luc Hervé interpellait le Département sur les enclaves du plateau de la Capelette : la quasi-totalité appartenait à la Mairie de Dourgne à l'exception de l'enclos des frères Saby, et 4 parcelles de 1ha44a60ca appartenant aux indivisions Passebosc, Campo Cabanes et au GFA (Saby).

La commune de Dourgne, pour assurer une gestion plus cohérente du parc de pâturage communal, a souhaité échanger ces parcelles isolées et non gérées pour pouvoir y mener des actions de restauration et pérenniser cet espace naturel : pour ce faire, la commune de Dourgne prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire afin de faciliter ces échanges.

Février 2016, la commission Départementale donne un avis favorable aux échanges. La Sté Valoris géomètre s'occupe de la division cadastrale qui a été envoyée au cadastre en sept 2016.

En 2017, le Notaire Maître Crebassa est saisi pour s'occuper de l'échange

En Janvier 2020, la SAFER nous notifie ces échanges.

Début 2022, un des acteurs demande où en est l'acte notarial. Nous recherchons l'information et après plusieurs relances apprenons que c'est en stand-by car il y a un problème de levée d'hypothèque avec un des acteurs des échanges.

Fin Sept 2022, deux acteurs nous demandent de réactiver le processus.

Lors de la délibération de Décembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire, Monsieur Rey, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs au projet d'échange.

Pour pouvoir finaliser ce dossier, il conviendra de réapprouver les conditions approuvées par délibération du 10 décembre 2019 :

- accepter les échanges tels qu'ils ont été cadastrés,
- accepter la prise en charge des frais de notaire par la commune,
- donner l'autorisation à Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer tous les actes relatifs au projet d'échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- *ACCEPTE les échanges tels qu'ils ont été cadastrés,*
- *ACCEPTE la prise en charge des frais de notaire par la Commune*
- *AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à signer tous les actes relatifs au projet d'échange*

2°/ Espace pastoral de la Capelette – demande de convention quinquennale de pâturage du GAEC de la Ferme d'En Gout

Mme le Maire fait part au Conseil d'un courrier reçu du GAEC de la Ferme d'En Gout nous demandant la possibilité de faire une convention quinquennale de pâturage sur une partie de communal non utilisé actuellement.

Depuis 12 ans, leurs ânes pâturent certaines parcelles en fermage dans le travers sous la Capelette et assurent un débroussaillage de la montagne, maintenant en partie les chemins dégagés et créant un paysage ouvert.

L'intérêt écologique de la pâture et de la réouverture des broussailles n'est plus à démontrer, et de plus il est encouragé sur cette zone Natura 2000 par les mesures Agroenvironnementales et Climatiques.

Ils souhaiteraient proposer à leurs animaux la partie de la parcelle B1002, située entre le sentier Dom Robert et la clôture du bord du plateau, qui sont des terrains communaux exploités par un autre GAEC.

Au vu des informations communiquées et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- *ACCEPTE de faire une convention sur une partie de la parcelle B1002 avec le GAEC de la Ferme d'En Gout*
- *AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre ladite convention*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux derniers orages, 3 « points noirs » ont été détectés sur le réseau d'assainissement : 2 au niveau de la Côte des Moulins et 1 au niveau des Arcades.

Au niveau de la Côte des Moulins, les fortes pluies déversées dans le réseau unitaire ont soulevé une plaque d'égout et le contenu des égouts s'est déversé sur la voie publique et sur le domaine privé.

Autre problème de remontée des eaux dans la salle de bain d'un particulier domicilié au niveau des Arcades – Avenue du Maquis.

VEOLIA a démarré ce jour une tournée d'inspection des réseaux afin de détecter l'origine de ces problèmes.

Madame le Maire précise que ces problèmes sont récurrents sur le réseau d'assainissement et ce malgré les travaux entrepris ces dernières années.

Elle complète en indiquant que les problèmes de « pollutions » du Taurou ont également été signalés à VEOLIA.

Madame LANDESSE confirme qu'il est important de savoir si c'est bien le réseau d'assainissement qui se déverse dans le ruisseau.

- SEMAINE DU GOUT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame SEGURA, nouvelle propriétaire de la boulangerie « La Pomponnette », a rencontré la Directrice de l'école il y a quelques semaines, pour proposer d'inviter les enfants à faire du pain à l'occasion de la semaine du goût.

Madame LANDESSE précise effectivement qu'un article à ce sujet est paru dans le Journal d'Ici.

Pour des raisons de sécurité, Madame SEGURA a demandé à la mairie la mise à disposition de la Maison des Associations qui dispose de 2 cuisines et de 2 fours.

Durant cette journée, Madame SEGURA et son fils accueilleront les classes à tour de rôle et chaque enfant pourra faire son petit pain et un croissant.

Cette journée du goût est fixée au jeudi 13 octobre.

- MONUMENT AUX MORTS

Madame le Maire rappelle qu'un Porteur de Drapeaux a interpellé les élus à plusieurs reprises pour signaler le peu de visibilité de la stèle des portés disparus de l'Afrique du Nord et que cela pouvait traduire un manque de considération : dans ces conditions il ne souhaitait plus venir aux cérémonies.

Prenant en considération de ce qui nous avait été dit et compte tenu de l'état de certains végétaux abimés, il avait été évoqué le réaménagement du pourtour du Monument aux Morts.

Dans le cadre de cette réflexion, il a été demandé à Nelly DESSARPS, Responsable du Service Technique, de proposer un projet de réaménagement qui permettrait de mettre en valeur le Monument et la Plaque Commémorative avec notamment le remplacement de certains végétaux.

Ce projet devra être finalisé pour la cérémonie du 11 novembre.

Madame le Maire propose aux conseillers qui seraient intéressés par le projet de se réunir le vendredi 14 octobre à 17h00 à la mairie.

Concernant la cérémonie du 11 Novembre, Madame LANDESSE dit qu'il serait intéressant d'associer l'école à la préparation de cette cérémonie.

Madame DIOT demande si la Commission Embellissement sera convoquée à la réunion du 14 octobre.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

- **DECORATIONS DE NOEL**

Monsieur COLLOT informe l'assemblée que cette année des scénettes de Noël seront installées à plusieurs endroits du village. Les décorations fabriquées à partir de matériaux de récupération, seront réalisées par l'équipe technique avec participation des enfants présents sur les temps de l'ALAE.

L'installation est prévue pour début décembre.

Monsieur MONTAGNE dit qu'il conviendra de prendre en compte la météo tant pour l'installation que les matériaux choisis.

- **CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe d'ores et déjà l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 24 octobre à 18h30.

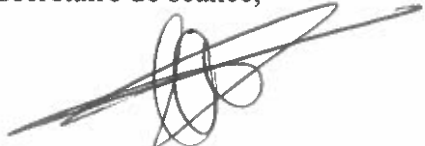


L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h28

Le Maire

D. COUGNAUD



La secrétaire de séance,

S. DIOT

